Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la municipalité de

SAINTE-THÈCLE

Code géographique : 35050

Région administrative : Mauricie (4)

Complété par

Valérie Fiset
le
19 octobre 2023

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mesures et recommandations

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, **d'ici le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux d'ici le **1er septembre 2025.**	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2024.**	**Le contrôle actif des fuites est facultatif.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2024.**	**Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2024.**	**Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.**
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le **1er septembre 2023.**	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le **1er septembre 2025.**	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.

Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2024.	Secteur résidentiel **Installation progressive**
	Secteur non résidentiel **Installation terminée**
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Commentaires généraux
L'approbation du Bilan est impossible tant que la réglementation sur la tarification volumétrique n'est pas acceptée par le conseil.

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Sainte-Thècle	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures :	1,5	≤ 3,0
Résultat de validité des données :	60	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	42 mètres d'eau	

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2022	Objectif 2022
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	1,5	≤ 3,0
Consommation résidentielle estimée :	224 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	304 L/pers/d	

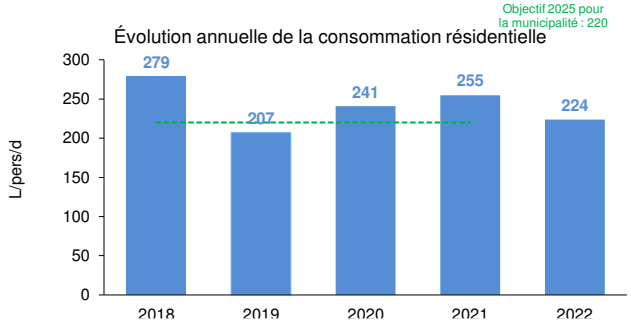

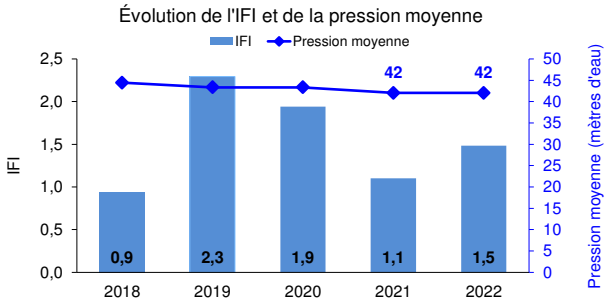

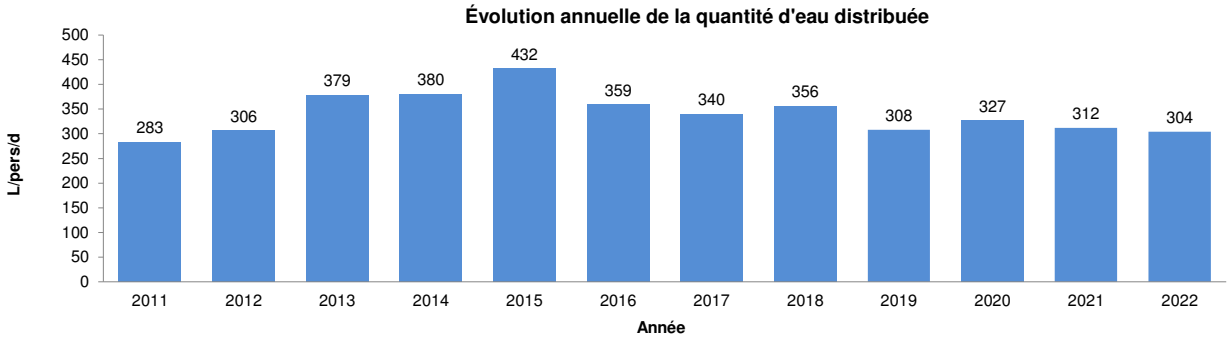

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
1.1	Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA.		
1.1.1.	Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2.	Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH.	Déjà réalisée	Prévue
1.2	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023.	Pas de fuite et débordement	Pas de fuite et débordement
1.3	Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1er septembre 2023.		
1.3.1.	Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3.2.	Présenter annuellement le rapport sur la gestion de l'eau potable du Bilan au conseil municipal.	Prévue	Prévue
1.4	Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023.	Déjà réalisée	Déjà réalisée

SECTION 2 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DES PERTES D'EAU N'EST PAS ATTEINT

2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci.

2.1.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1er septembre 2024. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2022 et prévu en 2023. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de la longueur totale

RÉSEAU 1 : Sainte-Thècle	**Contrôle actif des fuites : Facultatif**	Longueur du réseau : 27,277 km	Bilan 2022	Plan d'action 2023
Option 1	Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution.		27,277 km	27,277 km
Option 2	Écouter à tous les poteaux d'incendie.		27,277 km	27,277 km
Option 3	Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles.		0,000 km	0,000 km
Option 4	Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits.		0,000 km	0,000 km
Option 5	Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien.		0,000 km	0,000 km
		Longueur équivalente :	81,831 km	81,831 km
		Pourcentage équivalent :	300,00%	300,00%

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.1.2.	Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2024.	Non réalisée	Non prévue
	Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :	0	

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

2.2.1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2022	Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés)	Fréquence de réparation	Valeur de comparaison
Conduites	1	1	3,7 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an
Branchements de service du côté public	5	2	4,7 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an
Branchements de service du côté privé	7	3	6,6 rép./1 000 branch./an	1,5 rép./1 000 branch./an
Total	13			

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.2.2.	Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1er septembre 2024. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.	Délais respectés	Respecter les délais

2.3 Gestion de la pression.

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
2.3.1.	Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1er septembre 2024 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).	Non réalisée	Non prévue
2.3.2.	Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1er septembre 2026. Avoir débuté les travaux d'ici le 1er septembre 2024. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2025.	Non réalisée	Non prévue

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

3.1 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2022, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2024.

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
Option 1	Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.	Non réalisée	Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Non réalisée	Non prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	Non réalisée	Non prévue
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2022, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre des options suivantes d'ici le 1er septembre 2024.

		Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
Option 1	Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 2	Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 3	Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.	Non réalisée	Non prévue
Option 4	Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 5	Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Option 6	Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 7	Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Option 8	Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif : 20

Nombre de branchements de service	Équipés de compteurs et relevés	Équipés de compteurs et non relevés	Sans compteurs	Inactifs	Total
Non résidentiels	50	0	0	0	50
Résidentiels	6	0	999	0	1005

	Bilan 2022	D'ici le 1er septembre 2024
4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.		
4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.	Installation terminée	Installation terminée
4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.	Installation débutée	Terminer l'installation
4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.	Non réalisée	Non prévue

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	1,79 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	1,55 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,45 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³
Coût des services d'eau	3,79 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

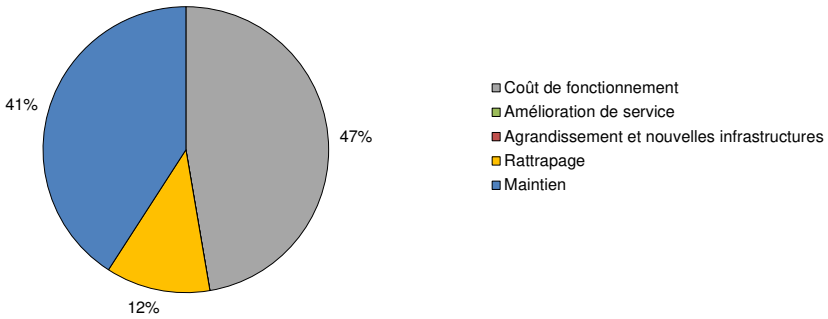

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 $/m³
Tarification non volumétrique	0,93 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,63 $/m³
Autres revenus*	0,31 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	1,87 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

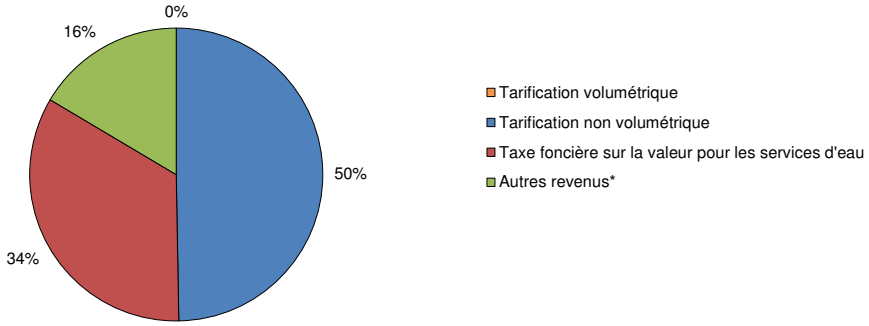

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	1 543 068 $	1 031 205 $	0 $	0 $	2 574 273 $
2024	16 964 $		0 $	0 $	16 964 $
2025	0 $		0 $	0 $	0 $
2026	117 296 $		0 $	0 $	117 296 $
2027	526 393 $		0 $	0 $	526 393 $
2028	29 907 $		0 $	0 $	29 907 $
2029	55 236 $		0 $	0 $	55 236 $
2030	613 795 $		0 $	0 $	613 795 $
2031	520 486 $		0 $	0 $	520 486 $
2032	154 681 $		0 $	0 $	154 681 $
Total	3 577 826 $	1 031 205 $	0 $	0 $	4 609 031 $
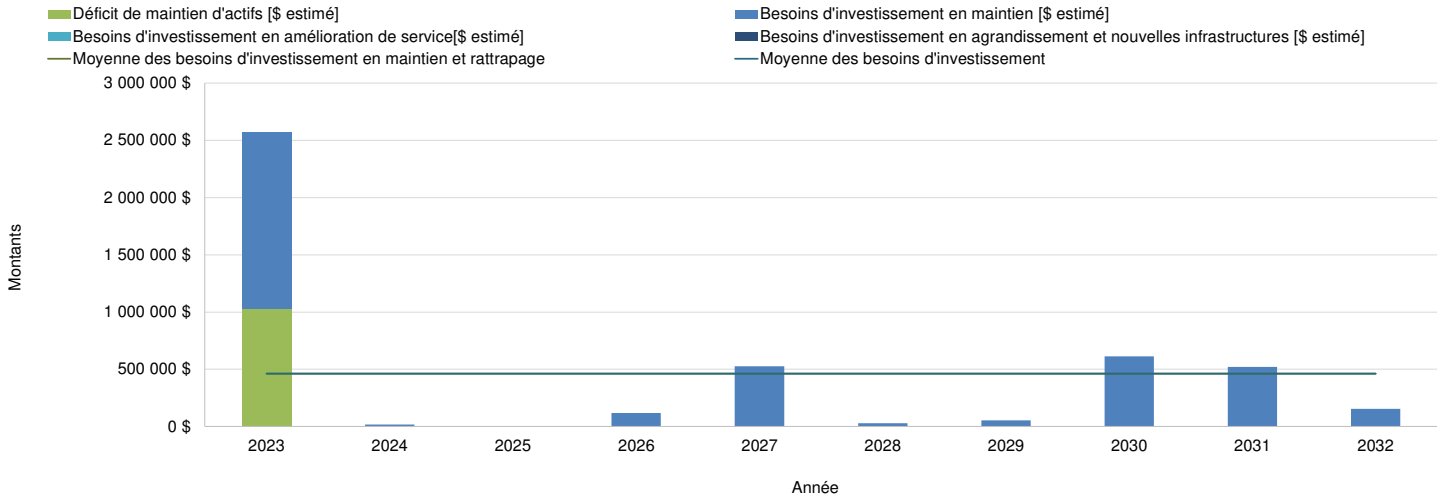
6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau